

MESURES INCITATIVES A L'USAGE DU CHAUFFE-EAU SOLAIRE DANS LE SECTEUR RESIDENTIEL

"PROSOL II"

Le solaire constitue une principale énergie de substitution aux hydrocarbures en matière de chauffage de l'eau, et ce par le biais du chauffe-eau solaire qui permet au consommateur d'économiser jusqu'à 70% du coût total du chauffage de l'eau.



A ce titre, le programme incitatif à l'usage du chauffe-eau solaire (« Programme Solaire » ou « PROSOL II ») a été conçu en tant que mécanisme permettant plusieurs avantages.

Afin de bénéficier de ces avantages, il suffit au consommateur d'acquérir un chauffe-eau solaire auprès d'un fournisseur agréé par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie – ANME.

Ces avantages comprennent:

1. Une prime de:

- 200 DT pour le chauffe-eau solaire d'une capacité de 200 litres,
- 400 DT pour le chauffe-eau solaire d'une capacité de 300 litres ou plus.

2. Un crédit remboursable sur une durée de cinq ans, avec un recouvrement assuré via la facture de la STEG, d'un montant de 550 DT, 750 DT, 950 DT ou 1150 DT, sachant que le montant du crédit n'est pas fonction de la capacité du chauffe-eau solaire et que le montant total (crédit + prime) ne doit pas dépasser le coût du système installé (hors taxes);

3. Faculté pour le consommateur de charger une tierce personne d'entreprendre l'ensemble de la procédure d'acquisition du chauffe-eau solaire, et ce par procuration, conformément à la réglementation en vigueur, dont une copie sera jointe au dossier.